



# COMMUNE DE GENOLIER

Place du Village 5 - 1272 Genolier  
tél. 022 366 86 30  
www.genolier.ch - greffe@genolier.ch

## Au Conseil communal de Genolier

Genolier, le 3 mars 2025

### PREAVIS N° 67/2025

concernant la modification du règlement  
du Conseil communal – Ajout de l'article 40.4  
pour une optimisation des procédures et délais  
pour les préavis municipaux

Responsable

André Darmon, Syndic

Commissions chargées de l'étude

Commission de l'administration générale

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

#### 1. INTRODUCTION

Conformément au règlement du Conseil communal, la Municipalité soumet à votre approbation une modification du règlement visant à renforcer l'organisation et la transmission des documents aux commissions du Conseil communal. Cette modification introduit un nouvel article 40.4 qui fixe un délai minimal pour la communication des documents aux membres des commissions

#### 2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le fonctionnement efficace des commissions repose sur une préparation adéquate de leurs membres. Actuellement, il n'existe pas de délai formel imposant la transmission anticipée des documents aux commissions. Cela peut entraîner des difficultés d'analyse et de discussion en cas de transmission tardive. Afin d'améliorer la qualité des travaux des commissions, la Municipalité propose d'introduire un délai minimal de 5 jours ouvrables avant la séance concernée.

### 3. PROPOSITION DE MODIFICATION

L'article 40 du règlement du Conseil communal serait complété par un nouvel alinéa 40.4 rédigé comme suit :

#### **Art. 40.4 (nouveau)**

Lorsque la Municipalité transmet des documents à une commission, que ce soit spontanément ou suite à une demande adressée suffisamment tôt, elle prend les mesures nécessaires pour que les membres de la commission reçoivent ces documents au minimum 5 jours ouvrables avant le jour de la séance au cours de laquelle seront traités lesdits documents.

### 4 IMPACT ET MISE EN OEUVRE

L'adoption de cette modification permettra aux membres des commissions de disposer du temps nécessaire pour examiner les documents transmis, garantissant ainsi des délibérations plus efficaces et constructives. La Municipalité veillera à mettre en place les mesures administratives permettant d'assurer le respect de ce délai.

### 5 CONCLUSION

La Municipalité recommande l'acceptation de cette modification réglementaire qui vise à améliorer le fonctionnement des commissions du Conseil communal en renforçant la préparation de leurs travaux.

**Proposition de résolution :** Le Conseil communal, à la majorité des membres présents, décide d'approuver la modification du règlement du Conseil communal par l'ajout de l'article 40.4, tel que présenté ci-dessus.

Vu le préavis municipal N° 67/2025 concernant la modification du règlement du Conseil communal – Ajout de l'article 40.4 pour une optimisation des procédures et délais pour les préavis municipaux

Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de ce préavis

Attendu que ce préavis a été porté à l'ordre du jour

Décide d'approuver le préavis N° 67/2025 concernant la modification du règlement du Conseil communal – Ajout de l'article 40.4 pour une optimisation des procédures et délais pour les préavis municipaux

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 3 mars 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :  
A. Darmon

la secrétaire adj. :  
V. Boscardin

